



PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT
LA PRATIQUE DE LA VOLTIGE AERIENNE
SUR L'AERODROME DE ROYAN-MEDIS

Entre

Aérodrome de ROYAN-MEDIS
17600 MEDIS

dont le représentant légal est le Député-Maire de ROYAN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

AERO-CLUB DE ROYAN COTE DE BEAUTE Ecole de Pilotage
Aérodrome de ROYAN-MEDIS
17600 MEDIS

dont le représentant légal est le Président de l'association.

Et

EUROPHENIX 17 Centre de Parachutisme
Aérodrome de ROYAN-MEDIS
17600 MEDIS

dont les représentants légaux sont les cogérants de la Société EUROPHENIX 17.

OBJET : PROTOCOLE SUR LA VOLTIGE AERIENNE, SUITE AUX DIVERSES REUNIONS ENTRE LES DEUX PARTIES, DES ACCORDS ONT ETE TROUVES AFIN D'OPTIMISER LA SECURITE DE UTILISATEURS DE LA PLATE FORME.

1- PROCEDURE POUR LA VOLTIGE

Pendant l'ouverture de l'AFIS :

- avant le début de l'activité, le pilote devra contacter Royan Information qui coordonne avec Aquitaine APP. Il fera de même en fin d'activité.
- le pilote doit veiller la fréquence de Royan pendant toute la durée de l'exercice afin de pouvoir l'arrêter sur ordre de l'APP pour des raisons opérationnelles ou de sécurité.

En dehors de l'ouverture de l'AFIS :

- le pilote, après avoir coordonné avec le Centre de Parachutisme (seulement pour l'axe verticale terrain), contactera l'approche de Bordeaux pour les prévenir du début et de la fin d'activité.
- l'axe N° 6650 suit l'axe de piste revêtue 103/283 sur une longueur de 1500 mètres, de 1700 à 3000ft AMSL, HJ.
- la simultanéité des activités de parachutages et de voltige à la verticale de l'aérodrome est interdite.

2- AXE DE LA SEUDRE

- L'aéro-club a demandé l'ouverture de l'axe sur la Seudre en permanence. Dès qu'une activité parachutiste aura lieu sur le terrain, l'aéro-club ira exercer la voltige sur cet axe.
- L'aéro-club s'engage à délester ses vols au dessus de cet axe à l'exception des vols d'entraînement à la compétition ainsi que les premiers vols seul à bord, nécessitant une surveillance de l'instructeur au sol.

Les vols sur l'axe de la Seudre ne seront pas soumis à l'accord du para club.

3- AXE VERTICALE TERRAIN

- L'aéro-club n'utilisera l'axe verticale terrain que rarement et pour des vols qui ne peuvent, par raison de sécurité, se faire qu'à la verticale du terrain comme les vols d'entraînement à la compétition ainsi que les premiers solos 1er cycle et 2nd cycle.
- Afin d'éviter la simultanéité des deux activités, le pilote s'engage, avant chaque vol verticale terrain, à joindre le para club grâce à la ligne directe ou tout autre moyen en cas de panne de celle-ci, pour déterminer le créneau de son évolution, sachant qu'il n'y aura pas de voltige pendant la montée de l'avion largueur.

Le largage para ne pourra pas intervenir avant que l'avion de voltige ait annoncé FIN D'ACTIVITÉ VOLTIGE sur la fréquence du terrain. Une fois la fin d'activité annoncée, le pilote de l'avion largueur demandera sur la fréquence la confirmation par le pilote voltige de la fin de son activité. Une fois celle-ci confirmée, le largage para aura lieu et sera annoncé sur la fréquence du terrain.

Fait à Royan, le 5 septembre 2013

Pour la Société EUROPHENIX 17
Les Co-gérants,

Pour l'AÉRO-CLUB DE ROYAN COTE DE BEAUTE,
Le Président,

Pour l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS,
Le Député-Maire,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 septembre 2013